

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4^e étage, Saint-Jérôme, QC, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL 1984 à NEUF heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 16 février 1984 34291

Ventes pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Le soussigné donne avis qu'il a fait publier au journal « Le Rimouskois » dans ses parutions du 14 et du 21 février 1984 la liste des immeubles à être mis en vente, le 12 avril 1984, pour défaut de paiement de taxes et ce, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Rimouski, le 22 février 1984

34308

Le secrétaire-trésorier,
CHARLES GOSSELIN

Errata

LES CONCEPTS MOBISOL INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de continuation paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1984 02 11, à la page 521 du numéro 6, relativement à la compagnie LES CONCEPTS MOBISOL INC. de façon à ce que l'ancienne dénomination sociale se lise: **ROBIDOUX-CHRISTOPHE INC.**

34266

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1463-8746

1984. Le nouveau nom de la municipalité aurait dû se lire: « **Municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay.** »

34265

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Gaspé
No 110-02-000384-837

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. YVON BOND

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* du 25 février 1984 à la page 815, l'endroit de la vente aurait dû se lire comme suit:

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts, le MARDI DIXIÈME jour d'AVRIL 1984 à ONZE heures.

34379

Le shérif adjoint,
PIERRETTE B. CLOUTIER

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
C.S.K. 250-04-000057-821
S. 250-18-000001-845

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* du 3 mars 1984, 116^e année, no 9, page 911, **JOSEPH THOMPSON** était désigné comme partie défenderesse alors que l'on devrait lire **JOSEPH JOHNSON** comme partie défenderesse.

Le shérif adjoint,
JEAN CHARLES FRASER

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 1^{er} mars 1984 34389

Municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 685 de l'édition numéro 7 du 18 février